



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 mai 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 6 mai 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28 Mai 2002

**Conditions d'exercice des mandats locaux - modification du régime
indemnitare - Loi démocratie de Proximité**

[\[Annexe\]](#)

Président :

Présents :

Adjoint :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, Mme
Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle
RONDEAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis
EPPLIN

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Bernard BELLEC donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
Mme Valérie UZANU donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2002

DELIBERATION D20020146

Administration Générale

**Conditions d'exercice des mandats locaux - modification du
régime indemnitare - Loi démocratie de Proximité**

Madame Françoise BILLY, Premier Adjoint, expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu le régime indemnitaire accordé aux élus par délibération en date du 1^{er} avril 2001 et la modification du 18 février 2002,

Vu l'article 81 de la Loi Démocratie de Proximité modifiant l'article L.2123-24 du C.G.C.T.,

Vu l'article 99 de cette même Loi Démocratie de Proximité imposant une application de l'article précité dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi (soit le 28 mai au plus tard).

Vu, par ailleurs, l'article 82 de la Loi Démocratie de Proximité insérant un article L.2123-24-1 au Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités des conseillers municipaux.

Je vous propose, de redéfinir les indemnités du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux afin de prendre en considération les nouvelles dispositions de la Loi Démocratie de Proximité (voir annexe jointe).

Les crédits seront ouverts au budget 2002.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre en compte les dispositions de la Loi de Proximité concernant le nouveau mode de calcul des indemnités des adjoints ainsi que celui des conseillers municipaux.
- Appliquer, pour chaque élu, les taux mentionnés en annexe, qui auront un effet rétroactif au 13 mai 2002.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	26
Contre :	19
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)